

**Marché électricité
Adhésion au dispositif d'achat groupé
proposé par l'UGAP**

L'an deux mille dix-huit, le 25 du mois de juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **André-Luc DUBOIS**, Maire, en suite de la convocation déposée au domicile des élus, le 18 juin 2018, et dont un exemplaire a été affiché à l'extérieur de la Mairie.

Etaient présents : **André-Luc DUBOIS, Elisabeth LEMAIRE TOURBIER, Christelle K'MORVAN, Isabelle RANCON, Marie-France DUQUESNE, Richard MACIEJEWSKI, Sylvie PIGNON, Franck HARVENGT, Nadia LOYEZ, Frédéric SAUVAGE, André DELABY, Roselyne GALESNE, Eric PARSY, Jean QUEVERUE, .**

Absents :
Jacqueline WAUTERS

Nombres de Conseillers en exercice	Nombres de procurations	Nombre de votants
14	0	14

Monsieur **Frédéric SAUVAGE** est élu secrétaire de séance.

M. le Maire présente la délibération.

Depuis la disparition des TRV (tarifs réglementés de vente) de Gaz naturel et d'Electricité, les fournisseurs d'énergie sont mis en concurrence pour les besoins des collectivités, et ce dans le respect du droit de la commande publique.

La centrale d'achat publique UGAP propose, depuis l'apparition de cette obligation réglementaire et pour répondre à cette contrainte, des dispositifs d'achat groupé de Gaz naturel et d'Electricité.

Le marché « ELECTRICITE 1 » se termine à la fin de l'année 2018, et sera renouvelé par le marché « ELECTRICITE 2 » afin d'en assurer la continuité et dont la fourniture démarrera au 1er janvier 2019.

La ville de DON doit se déclarer (recensement des besoins complet) pour bénéficier du dispositif « ELECTRICITE 2 » de l'UGAP. De nouveaux bénéficiaires peuvent également se déclarer à cette occasion.

Il est donc proposé d'adhérer au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP.

En effet, les fournisseurs d'électricité sont susceptibles d'être sélectifs compte tenu de la multitude d'appel d'offres qui seront lancés à la même période et le recours à la centrale d'achat public présenterait l'intérêt :

D'une massification sur la France entière de nature à aiguïser la compétition entre fournisseurs dans un contexte d'encombrement procédural

De nous faire profiter d'un cahier des charges élaboré en toutes connaissances des marchés de l'énergie



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

De bénéficier de leur capacité à acheter vite, gage de performance économique compte tenu du caractère volatile des prix de l'électricité

Ce dispositif d'achat d'électricité proposé par l'UGAP prendra la forme d'un accord-cadre avec marchés subséquents exécutés par les bénéficiaires du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 (3 ans) sans engagement au-delà.

Les bénéficiaires du groupement ont par ailleurs la faculté de choisir, de manière uniforme pour tous leurs sites, entre plusieurs niveaux d'électricité verte (standard, 50%, 75%, 100% garantie d'origine renouvelable).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce dispositif.

Résultat du vote :

Pour	14
Contre	
Abstention	

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, les membres présents,
Pour Copie Conforme,

Le Maire,


André-Luc DUBOIS

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.